

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_29
id. 4584

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, le Département a mis en place une politique d'aide en matière de soutien à la valorisation de l'itinérance douce applicable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- les sentiers doivent être balisés dans le cadre du respect d'une charte de qualité sous contrôle de l'agence de développement touristique,
- les sentiers doivent être inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées,
- respecter les diverses chartes et labels en vigueur.

Les opérations concernent :

1 – les sentiers pédestres/équestres

- la création d'itinéraires : subvention forfaitaire de 20 € par kilomètre,
- l'obtention du label PR®, IRP® : subvention forfaitaire de 22 € par kilomètre,
- l'entretien d'itinéraires : subvention forfaitaire de 12 € par kilomètre.

2 – la signalisation et signalétique des itinéraires

- aide à la signalisation et signalétique des itinéraires par projet élaboré sous contrôle de l'ADT : taux de subvention fixé à 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner les dossiers de demande de subvention suivant :

Porteur de projet :
**communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays
Lafrançaisain**
**Entretien annuel de 85 kms de sentiers
de petites randonnées pédestres**
(dossier 00000640)

Par délibération du conseil communautaire, la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain a pris acte de l'entretien annuel de ses sentiers de randonnées pour l'année 2018.

A ce jour, 10 sentiers sont ouverts et représentent 85,10 kilomètres :

- * Vazerac :
 - "Circuit des coteaux" PR1
 - "Circuit du château et du Lemboulas" PR2
- * L'Honor de Cos :
 - "Circuit de Rossignol" PR1
 - "Circuit de Padié" PR2
 - "Circuit de Gibelot" PR3
- * Piquecos :
 - "Circuit de Buffo-Crabo" PR1
- * Montastruc :
 - "Les coteaux de Saint-Pierre" PR1
- * Puycornet :
 - "Circuit du château" PR1
- * Labarthe :
 - "Circuit des oiseaux" PR1
- * Lafrançaise :
 - "Circuit de la forêt des Mothes" PR1

Le coût global de ce programme d'entretien s'élève à 2 193,12 € TTC comprenant les frais de débroussaillage et petit outillage.

Après contrôle et validation de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, c'est une aide départementale d'un montant de 1 020 € correspondant à 85 kms x 12 € qu'il est proposé d'accorder à la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain pour cette opération d'entretien annuel, dans le cadre de la politique départementale touristique sur la valorisation de l'itinérance douce.

Porteur de projet :

communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Entretien annuel de 108 kms de sentiers

de petites randonnées pédestres

(dossier 00000806)

La communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est en charge de la création, de l'entretien et du balisage des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT. Pour cela, elle engage les services de la régie communautaire.

Ce sont 12 sentiers de randonnées balisés PR, de 5 à 26 kilomètres chacun, pour amateurs ou confirmés, qui permettent de découvrir l'identité de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, ses paysages vallonnés, son patrimoine architectural, ses diversités de cultures, de faune et de flore ainsi que le charme de ses villages fleuris.

Cette démarche qui consiste à offrir des activités de qualité, confirme la collectivité dans sa volonté de "positionner la Lomagne comme territoire de randonnée par excellence sur le plan national".

Pour l'année 2018, le coût de l'entretien s'élève à 10 060 € TTC.

Après contrôle et validation de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, c'est une aide départementale d'un montant de 1 296 € correspondant à 108 kms x 12 € qu'il est proposé d'accorder à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour cette opération, dans le cadre de notre politique touristique sur la valorisation de l'itinérance douce.

Autorisation d'Engagement 2019	15 000 €
Engagement aux précédentes commissions	0 €
Engagement à la présente commission	2 316 €
Restant disponible sur l'exercice 2019	12 684 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique d'aide en matière de soutien à la valorisation de l'itinérance douce, l'attribution des subventions départementales suivantes pour un montant global de 2 316 € :
 - communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain 1 020 €
 - communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise 1 296 €
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657343 sous fonction 738 (SERA).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC